



Le Maire de BREUILLET,

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de faire appel à une société possédant les compétences requises pour procéder aux travaux de raccordement électrique du Gymnase ;

**Considérant** que la proposition N°1134159201 de mise en service groupée au Réseau Public de Distribution d'Electricité de la société ENEDIS, représentée par, Monsieur Paul-Emmanuel TARMURE, Chef de Pôle, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

## DECIDE

ARTICLE 1. D'accepter la proposition N°1134159201 à la mise en service des raccordements groupés avec la société ENEDIS, domiciliée 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE.

ARTICLE 2. La proposition de raccordement électrique au Réseau Public de Distribution d'Electricité s'élève à **1 109.40 € HT, soit 1 331.28 € TTC (Mille trois cent trente-et-un Euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

✚ Part investissement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Fonction : 331
- Nature : 2313
- Opération : ALSH
- Service : BATI
- Antenne : BATALC

ARTICLE 4. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur Paul-Emmanuel TARMURE, Chef de Pôle.

FAIT À BREUILLET, LE VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.



Le Maire,

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 21/07/2023 à 13h57

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20230720-2023085AGD-